

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Stéphane GANTIN, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Marion COLLOUD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Stéphane GANTIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ
Mme Marion COLLOUD	à	Mme Marie-Christine DESPREZ

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose une modification sur la dernière page du compte rendu du Conseil Municipal du 20 février dernier suite à une inversion dans la phrase suivante modifiée comme suit :

"D'autre part, il mentionne que 4,5 % des revenus des frontaliers sont reversés par l'état français au Canton de Vaud, pour les 700 passagers supplémentaires de la ligne Thonon/Lausanne, cela représente 1,8 à 2 M€."

Monsieur CONSTANTIN profite de cette intervention pour indiquer qu'il vient d'apprendre que certains salariés frontaliers étaient prélevés à la source, ce qui ne fait que renforcer la complexité du dispositif.

Monsieur le Maire confirme ce propos. Compte tenu de la modification qu'il a indiquée, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux relatifs au renouvellement des pompes de la station de pompage de Ripaille d'une part, et des travaux pour l'aménagement de terrains de sport synthétiques et en herbe d'autre part, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux questions, la première de Monsieur CONSTANTIN sur la distribution d'une plaquette de communication, et la seconde de Madame ALBERTINI-PINGET sur le stationnement des résidentiels en centre-ville.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHES DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHETER ET LES MARCHES

Par délibération du 28 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer des marchés de services des télécommunications fixes (lot n°1 : SFR) et mobiles (lot n°2 : Orange).

Ces marchés, dont la date d'échéance est celle du 15 novembre 2013, est reconductible pour une année supplémentaire, par décision expresse.

S'appuyant sur l'expertise d'ACISCOM, Société d'Assistance de Conseil en Ingénierie des systèmes de communication qui accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de ses marchés, la Commune considère qu'il peut s'avérer opportun, après constat de la baisse effective des tarifs des opérateurs (plus particulièrement sur les communications fixes vers les mobiles), de ne pas reconduire le marché actuel pour lancer une nouvelle consultation au regard d'économies significatives dont elle pourrait bénéficier. Cette procédure ferait suite à une démarche lancée récemment en vue d'obtenir un rabais tarifaire, solution qui n'a pas reçu l'aval des 2 opérateurs, conduisant ainsi la Commune à l'alternative proposée.

Dans ce cadre, la Commune et le CCAS peuvent s'associer pour procéder à une consultation unique en vue de souscrire les marchés, ce qui permettrait de réduire au moins les frais de procédure de consultation des opérateurs de téléphonie.

Pour effectuer cette association, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, en l'application de l'article 8 du code des marchés publics.

Les prestataires seraient choisis par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- 1) la convention constitutive du groupement d'acheteurs ci-jointe qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment que :
 - La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par le code des marchés publics. Elle procédera également à la signature et à la notification des marchés des titulaires retenus par la commission d'appel d'offres du coordonnateur,
 - La commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement,
 - Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.
- 2) les deux marchés qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres du Comité Technique Paritaire,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions,

Considérant que les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C,

Considérant que conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant que ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté.

Monsieur ARMINJON s'étonne que le tableau joint pour ce programme pluriannuel ne concerne que l'année 2013.

Monsieur le Maire lui indique que ce programme est effectivement pluriannuel mais que le tableau s'établit chaque année, compte tenu des effectifs réduits, selon les mutations et en considération d'une programmation à la marge.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

ENVIRONNEMENT

EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

En application de l'article 1520 du CGI, la commune de Thonon-les-Bains a instauré une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire.

Aux termes de l'article 1521 du même code, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Selon ce même article, sont toutefois exonérés de droit de cette TEOM :

- les usines,
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public.

La loi permet en complément, aux communes, de déterminer les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. C'est ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1999 a exonéré les établissements excédant le seuil hebdomadaire de 3000 litres de déchets produits en les obligeant, simultanément, à recourir à leur propre prestataire privé.

De plus, l'arrêté municipal du 28 janvier 2004 qui régleme la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Thonon-les-Bains dispose qu'au-delà du seuil de 1100 litres hebdomadaires de déchets industriels banals, le producteur doit organiser la prise en charge, le traitement et la valorisation de l'intégralité de ses déchets par ses propres moyens.

Chaque année, en application de l'article 1521 du CGI, le Conseil Municipal détermine avant le 15 octobre pour prise d'effet l'année suivante, la liste des établissements exonérés. Parmi ceux-ci peuvent figurer des établissements produisant moins de 3000 litres de déchets hebdomadaires.

La délibération du 31 mars 1999 et l'arrêté du 28 janvier 2004 ne se recouvrant pas totalement, il apparaît aujourd'hui opportun de clarifier le mécanisme d'exonération reconduit chaque année sur la Commune en faveur du développement économique et commercial, compte tenu des dispositions légales et réglementaires ci-dessus rappelées, sur la base suivante, déjà mise en œuvre à l'occasion des délibérations annuelles d'exonération : les locaux à usage industriel et commercial pour lesquels le propriétaire ou le locataire prend directement en charge la collecte et le traitement des déchets produits sont exonérés de la TEOM, quel que soit le volume produit.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial dont la collecte et le traitement de tous les déchets sont pris en charge par le producteur, et assurés conformément aux législations et réglementations en vigueur. Au vu des justificatifs fournis à la Commune au plus tard le 31 juillet, la liste des établissements concernés sera établie chaque année par le Conseil Municipal, avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante.

EAU & ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'ELECTRO-MECANISME, D'AUTOMATISME, D'HYDRAULIQUE ET DE GENIE-CIVIL RELATIFS AU RENOUELEMENT DES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE DE RIPAILLE – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

Dans sa délibération du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de renouvellement des pompes équipant le puits de Ripaille pour un montant de 227 831 €HT. Plus précisément, ce montant comprenait le remplacement des pompes n° 2, 3 et 4 par des pompes immergées pour un montant de 195 719 €HT (tranche ferme) et la révision de la pompe n° 1 à axe vertical (tranche conditionnelle). Cette pompe secourue par un embrayage manuel mécanique solidaire d'un groupe Diesel s'élève à 32 112 €HT.

Des adaptations techniques ont été actées dans un avenant n°1 notifié au titulaire le 27 décembre 2012 pour un montant du marché inchangé.

Après dépose de la pompe n° 1, le diagnostic des travaux de révision à entreprendre (changement des pièces d'usure, sablage, réfection des surfaces...), a mis en évidence une détérioration des bagues en bronze serties dans l'arbre de la pompe. Cette détérioration n'était pas prévisible et nécessite le changement de l'arbre. La mise en fabrication et l'usinage de cet arbre qui n'est plus commercialisé s'élève à 25 368 €HT, ce qui porterait les travaux de révision à réaliser sur la pompe n° 1 à 57 480 €HT (32 112 €HT + 25 368 €HT). Le délai nécessaire à la fabrication d'un nouvel arbre est de 15 semaines.

Compte tenu de ce montant significatif, le Cabinet Montmasson, maître d'œuvre de l'opération, a étudié la solution alternative consistant à remplacer la pompe n° 1 par un groupe électropompe neuf immergé comparable aux groupes n° 1, 2 et 3 et secouru électroniquement de façon indépendante par le groupe électrique de la station. Le montant de cette solution s'élève à 61 739 €HT, soit un coût supérieur de 4 259 €HT aux travaux de révision et d'usinage d'un nouvel arbre de (61 739 €HT - 57 480 €HT). Le délai nécessaire à la fourniture, la pose et la mise en service de ce nouveau groupe de pompage est de 13 semaines.

Cette seconde solution, certes légèrement plus coûteuse, est préconisée par le maître d'œuvre car plus fiable techniquement.

Sur proposition du maître d'œuvre, il est ainsi proposé :

- de remplacer la pompe n° 1 par un groupe électropompe immergé neuf ;
- de fixer une date d'achèvement des travaux pour la tranche ferme hormis les travaux susmentionnés à l'alinéa 3. Cette date tient compte des intempéries qui n'ont pas permis à l'entrepreneur d'intervenir sur le chantier ;
- de fixer une date d'achèvement des travaux pour les opérations restant à réaliser pour la tranche ferme et pour l'exécution de la tranche conditionnelle au 28 juin 2013.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant présenté. Le montant de l'avenant s'élève donc à 29 627 €HT, ce qui porte le montant du marché à 257 458,00 €HT (307 919,77 €TTC).

URBANISME

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BH N° 86

Par délibération en date du 29 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la vente, à la SCI CCMG, de la parcelle communale cadastrée section BH sous le n° 86, d'une surface de 27 m² et située 115 route de Genève, au prix de 2 340,00 euros, conformément à l'estimation établie par le service France domaine.

Cette acquisition doit permettre à la SCI CCMG, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section BH sous le n° 14, d'obtenir une assiette foncière dont la configuration plus rationnelle faciliterait l'aménagement des espaces extérieurs et notamment l'implantation des stationnements pour son projet de réhabilitation d'un bâtiment d'habitation.

Sur ce terrain qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, il est à noter la présence d'un ancien bassin, inusité et actuellement recouvert par la végétation.

Il est possible que ce bassin ait pu, par le passé, avoir été mis à la disposition du public, témoignant ainsi d'une éventuelle appartenance au domaine public communal.

Afin de lever cette éventuelle incertitude et tout risque juridique pouvant en résulter, il apparaît opportun que le Conseil Municipal constate le déclassement de cette parcelle communale, préalablement à sa cession.

Monsieur CONSTATIN s'avoue surpris pour la phrase suivante : *"Il est possible que ce bassin ait pu, par le passé, avoir été mis à la disposition du public, témoignant ainsi d'une éventuelle appartenance au domaine public communal."* Il s'étonne qu'aucun élément, pour valider cette hypothèse, n'ait pu être retrouvé dans les archives de la Ville.

Monsieur le Maire confirme que cela n'a pas été le cas et qu'il s'agit ici d'une mesure de précaution.

Considérant :

- que ce délaissé de terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,
- que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public de longue date,
- qu'il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public communal pour permettre sa cession,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le déclassement du domaine public communal cadastré section BH n° 86 situé route de Genève, d'une surface de 27 m² environ et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

CHEMIN VIEUX - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION N N° 386

Dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève, visant notamment le renforcement de la liaison ferroviaire entre Genève et Evian, la Commune a engagé les études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un passage routier inférieur à la voie ferrée, entre l'avenue Jules Ferry et l'avenue des Vallées.

Il apparaît que la réalisation de cette infrastructure nécessite notamment l'acquisition d'une emprise de 160 m² environ sur la parcelle cadastrée section N n° 386, sise 26 chemin Vieux.

La société Bouygues immobilier ayant signé un compromis de vente pour l'acquisition de ce terrain, en vue de la construction d'un programme immobilier, il est apparu judicieux d'engager des négociations avec cette société.

Il en ressort ainsi que l'acquisition d'une emprise de 160 m² environ, sur la parcelle cadastrée section N n° 386, pourrait être conclue avec la société Bouygues immobilier au montant de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir.

Monsieur ARMINJON regrette, que pour cette opération immobilière, le Conseil Municipal ne dispose pas des tenants et des aboutissants du programme avec les emprises du projet de passage sous la voie ferrée. Il trouve qu'il y a une précipitation dans l'autorisation de ce programme, car selon lui, la Commune se trouve à la limite du conflit d'intérêts dans la mesure où les bureaux d'études interviennent à la fois sur les études d'impact de ce projet et également sur la réalisation des études du projet immobilier.

Il indique qu'il serait opportun de réaliser des projets structurants pour la Ville à insérer dans un projet d'aménagement global, avec le maintien de liaisons douces dans le cadre du passage sous voie, et de l'aménagement d'une zone avec logements en considération des difficultés posées par les surfaces commerciales.

Les bureaux d'études, architectes du projet, travaillent dans un délai trop court, selon lui, pour apprécier les impacts à terme.

Il préconise pour la Ville une réflexion globale sur trois projets principaux : la zone Dessaix, le quartier de la gare et le secteur du passage sous la voie ferrée. En effet, il trouve que les programmes au coup par coup engendrent des problèmes d'agencement dans la zone et que ce n'est donc pas la bonne façon de procéder. Il ajoute que le PLU pouvait offrir ici la possibilité d'opposer le sursis à statuer compte tenu des enjeux du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente commission d'urbanisme, une étude complémentaire avait été présentée concernant ce projet, notamment sur l'impact urbanistique, ce qui a rallongé le délai d'étude de presque une année, il n'y a donc pas prescription. La commission d'urbanisme a travaillé sur une vision d'ensemble du futur quartier et l'intégration de la future voie. Ce travail a donc bien eu lieu, le projet immobilier ayant été complètement revu dans le cadre du CEVA, désormais appelé RER Régional du Grand Genève, à l'horizon 2017.

Il ajoute ensuite que la Commune avait l'opportunité d'obtenir le terrain pour un euro symbolique ; la démarche reste donc cohérente compte tenu des conditions sine qua none du permis de construire.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 160 m² environ à prélever sur la propriété cadastrée section N sous le n° 386 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AVENUE DES GENEVRIERS / CHEMIN DE LA BALLASTIERE

La SARL IMMOSUR, représentée par M. Gérard FAVRAT, est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 25 et section AF n° 247-248, situées dans la ZI de Vongy et sur lesquelles sont implantés quatre bâtiments industriels occupés, par le passé, par l'entreprise la Savoyarde du meuble.

La SARL IMMOSUR entreprend, sous le nom de Vongy Parc, un projet de restructuration et d'aménagement de locaux destinés à la vente et à la location pour des activités économiques.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet dans les meilleures conditions et réaliser, en concertation avec les services techniques municipaux, une voie de desserte interne en sens unique d'une largeur de 4,00 m, bordée d'une bande végétalisée d'une largeur de 2,00 m, M. FAVRAT a sollicité la Commune pour se porter acquéreur d'une emprise de 935 m² environ à prélever sur le terrain communal constituant le délaissé arrière du trottoir de l'avenue des Genevriers et du chemin de la Ballastière.

La cession de cette emprise permettrait à la Commune de conserver un trottoir généreux, d'une largeur de 4,00 m, dans la continuité de l'existant, ce qui permettrait, à terme, un éventuel aménagement d'une piste mixte piétons/cycles.

Aussi, des négociations ont été engagées avec la société IMMOSUR et il en ressort que la cession de cette emprise, située en zone UXi au plan local d'urbanisme, pourrait intervenir au prix de 15,00 €/m², conformément à l'avis établi par le service France domaine, représentant un montant prévisionnel de 14 025,00 € sur la base d'une surface de 935 m².

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de l'acquéreur, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente.

L'emprise de la propriété de la Commune constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise que la dépense avait été votée dans le cadre du budget 2013 et que cette cession ne va pas empêcher les travaux d'aménagement pour l'élargissement de la voie dans ce lot.

Monsieur CONSTANTIN se dit préoccupé par la problématique de la modernisation de la zone d'activités qui n'est pas définie dans une vision d'ensemble globale du secteur. Il cite l'évolution de l'entreprise THALES qui, pour son développement, nécessitera probablement l'implantation de sous-traitants à proximité et que ce terrain serait donc à conserver pour l'avenir.

Il trouve que le projet de Vongy Parc n'est pas innovant car il ne présente aucun intérêt particulier et qu'il faudrait aller au-delà du traitement d'une question de circulation en envisageant une modernisation de la zone d'activités.

Monsieur le Maire indique que la zone concernée dans ce projet ne présente pas d'intérêt pour la société THALES.

Monsieur CONSTANTIN précise que son propos allait bien au-delà de ce terrain.

Madame BAUD-ROCHE ajoute que la zone d'activités de Vongy nécessite d'évoluer car le projet de Champ Dunant s'inscrit dans la perspective de la création de 6.000 emplois sur Thonon les Bains d'ici 2030 et que les aménagements liés au transport sont à anticiper. Elle indique que la portion concernée correspond à l'ancienne voie ferrée et que la Commune dispose de l'espace nécessaire pour la réalisation de la voie piétons/cycles, par conséquent il n'y a pas d'intérêt à conserver cette portion de terrain.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur l'opportunité d'utiliser la voie ferrée dans un contexte où le coût du pétrole reste élevé et dans une hypothèse d'évolution du fret SNCF.

Madame BAUD-ROCHE indique que le projet de fret concerne plus particulièrement Perrignier.

Monsieur le Maire mentionne les difficultés que rencontrent les entreprises sur les projections à long terme dans le contexte actuel. Les solutions pour permettre l'agrandissement des entreprises qui le souhaitent à Vongy ont toujours été trouvées. Il cite l'exemple de la société THALES, à qui, il y a 10 ans, la Commune avait vendu du terrain qui est actuellement utilisé en parking par cette société.

Considérant :

- que ce délaissé de voirie communale est actuellement libre de tout usage ou affectation publique et qu'il ne présente en l'état aucun intérêt pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue des Genevriers et le chemin de la Ballastière,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public communal constituant un délaissé de l'avenue des Genevriers et du chemin de la Ballastière, d'une surface de 935 m², et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.
- la vente, à la SARL IMMOSUR ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, d'une portion de 935 m² environ du domaine public communal préalablement déclassée intégrant notamment les parcelles cadastrées section AF n° 245-246, au prix de 15,00 € le m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique de vente, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.
- d'autoriser la SARL IMMOSUR ou toute autre personne physique ou morale de son choix pouvant se substituer à elle, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise du terrain communal préalablement déclassée et devant être cédée.

DENOMINATION DE VOIE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ESPACE LEMAN 2 – DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE

Afin d'agrandir la zone commerciale de l'Espace Léman 2, la commune de Thonon-les-Bains procède à la création d'une nouvelle voie d'accès dans le prolongement du chemin de Marclaz Dessus. Cette nouvelle voie publique va ainsi permettre de desservir, à terme, ce nouveau secteur de 6 850 m² dont la commercialisation est actuellement en cours.

Aussi, afin de permettre une bonne identification de la localisation des activités qui vont s'y implanter, il y a lieu de dénommer cette nouvelle voie.

Compte tenu de la configuration des lieux, du fait qu'aucune construction située sur le tronçon n°1 ne bénéficie d'un adressage postal sur cette section de voie et qu'il est opportun d'identifier facilement l'accès, depuis la rue du Pamphiot, aux nouvelles entreprises destinées à s'implanter,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer « chemin de Marclaz Dessus » la nouvelle voie réalisée en prolongation de l'actuel « chemin de Marclaz Dessus » dans la zone d'activité « Espace Léman II ».

TRAVAUX

AMENAGEMENT DE TERRAINS DE SPORT SYNTHETIQUES ET EN HERBE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHE DE TRAVAUX

La Commune a programmé pour 2013 l'aménagement de deux terrains de sport synthétiques, l'un sur le site sportif de la Grangette et l'autre sur le site de St Disdille, en remplacement de deux terrains gazonnés existants. Le programme prévoit également la transformation d'un terrain stabilisé situé au centre sportif de la Grangette en un terrain en herbe.

Le terrain synthétique réalisé à la Grangette serait dédié à la pratique du football américain et du football. Le terrain synthétique aménagé à St Disdille serait réservé, quant à lui, au football.

Ces équipements sont aujourd'hui devenus indispensables en raison de l'augmentation des demandes d'utilisation émanant des clubs sportifs et des établissements scolaires. En effet, les terrains de sport traditionnels ne permettent plus de répondre à ces sollicitations. Il est précisé qu'un terrain traditionnel en herbe peut supporter jusqu'à 12 à 15 heures de pratique hebdomadaire alors que les besoins actuels avoisinent les 60 à 70 heures.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par la société SERIA à CHAMBERY (73000).

Ces travaux doivent se dérouler du 1^{er} juin au 30 septembre 2013. Ils sont estimés à 1 870 665,70 €HT, montant qui comprend les quatre options suivantes :

1. L'aménagement d'un terrain de lancer de marteau sur le site de Vongy ;
2. L'arrosage automatique du terrain synthétique sur le site de la Grangette ;
3. L'arrosage automatique du terrain synthétique sur le site de Saint-Disdille ;
4. La mise en place d'un portillon tourniquet dans la clôture existante à l'est du terrain en herbe à réaliser sur le site de la Grangette.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €uros Hors Taxes
Lot n° 1 : Terrassements, VRD, pelouse synthétique et en herbe et équipements sportifs	S.A.R.L BOUSIGE LAURENT – VERT ET SPORT (26300 ALIXAN)	1 590 169,85 €H.T (variante n° 3 avec les options 1et 4)
Lot n° 2 : Eclairage des deux terrains synthétiques	SPIE SUD EST (69320 FEYZIN)	165 583,00 €H.T

Elle a donc retenu, pour le lot n° 1 :

- l'offre « variante n° 3 » avec des gazons RS 65 KOMA pour les deux terrains synthétiques, le remplissage de billes en caoutchouc type SBR noir pour les deux terrains synthétiques et, en plus, le traitement cryogénique des billes en caoutchouc type SBR pour le terrain synthétique de la Grangette. Il y aura également, comme prévu au programme, la transformation d'un terrain stabilisé situé au centre sportif de la Grangette en un terrain en herbe. Le montant de cette offre, hors options, est de 1 569 148,85 €Hors Taxes.
- l'option 1 (« Aménagement d'un terrain de lancer de marteau sur le site de Vongy ») pour un montant de 17 689,00 €H.T.
- l'option 4 (« Mise en place d'un portillon tourniquet dans la clôture existante à l'est du terrain en herbe à réaliser sur le site de la Grangette ») pour un montant de 3 332,00 €H.T.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 1 890 350,70 euros H.T et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (prestations topographiques, études géotechniques, annonces légales... correspondant à 3 % du montant estimé des travaux)	56 119,97 euros
• Cabinet de coordination sécurité santé	3 651,25 euros
• Honoraires du maître d'œuvre	18 706,66 euros
• Travaux	1 755 752,85 euros
• Frais divers et imprévus correspondant à 3 % du montant estimé des travaux	56 119,97 euros
Total	1 890 350,70 euros H.T.
Total	2 260 859,44 euros T.T.C.

Monsieur ARMINJON, qui a participé à la CAO, ne conteste pas l'intérêt de ces installations, mais regrette qu'il ne s'agisse que d'une délibération de principe car les données financières sur les coûts d'entretien et de durée de ce type d'équipement n'ont pas été communiquées pour permettre une comparaison pertinente.

Monsieur le Maire et Monsieur CAIROLI lui confirme qu'une étude a bien été faite et le prix au mètre carré démontre que ce projet est avantageux.

Monsieur ARMINJON ajoute que, compte tenu de la spécificité de ce type d'équipement, il faudra être vigilant par rapport à la maîtrise d'œuvre car le droit à l'erreur ne sera pas envisageable.

Monsieur le Maire indique qu'il fait toute confiance aux services concernés pour la bonne mise en œuvre de ce projet.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

Monsieur le Maire tient à remercier le Conseil Municipal au nom des futurs utilisateurs.

EDUCATION

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE MISE EN ŒUVRE

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires), fixe le cadre national dans lequel les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer une organisation locale de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dès la prochaine rentrée scolaire ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune de Thonon-les-Bains a donc la possibilité de demander d'appliquer la réforme en septembre 2014, cette décision devant être sollicitée par Monsieur le Maire au plus tard le 31 mars 2013 auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- « mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous » en supprimant la semaine de 4 jours et en ramenant le nombre de jours d'école annuel à la moyenne de l'OCDE. (180 jours de classe pour 144 jours actuellement en vigueur en France),
- « mieux répartir les heures de classe dans la semaine »,
- « alléger la journée de classe »,
- « programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration est la plus grande »,
- « trouver une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire »,
- « permettre aux élèves d'accéder à des activités sportives, culturelles artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école ».

Le cadre imposé par la réforme consiste en :

- 24h d'enseignement par semaine,
- réparties sur 4 jours et demi dont le mercredi matin,
- une journée d'enseignement de 5h30 maximum par jour,
- une demi-journée d'enseignement de 3h30 maximum,
- une pause méridienne d'au moins 1h30,
- une prise en charge des enfants au moins jusqu'à 16h30 si les familles le souhaitent.

Ainsi, en résumé, si l'on ajoute par exemple 3h de cours le mercredi matin, il faut créer 45mn de temps périscolaire sur les 4 autres jours de la semaine. Il s'agira donc, pour la Commune et les responsables de l'Éducation Nationale, de déterminer à quel moment de la journée il est le plus judicieux de les positionner.

Si la question est relativement simple, les réponses à mettre en œuvre ne le sont pas forcément, car nous devons tenir compte notamment des problématiques suivantes :

- les associations sportives, culturelles et de loisirs de Thonon-les-Bains ayant des activités le mercredi matin, sont impactées par la scolarisation des 3-11 ans. Par exemple, une des difficultés sera de mobiliser, pour le report de ces activités, d'autres créneaux horaires dans la semaine au sein des locaux utilisés. Toutes les situations difficiles sont donc à recenser afin d'étudier des solutions dans l'intérêt de tous,

- la Commune organise, via son prestataire d'animation (Ifac), le centre de loisirs du mercredi, qui sera également impacté par la classe le matin. Les effets induits sur la fréquentation, les aspects financiers et juridiques sont à l'étude et devront nécessairement faire l'objet d'un avenant au contrat en cours,
- selon les orientations qui seront définies, des conséquences sur des prestations annexes de restauration ou de transport sont possibles, en particulier pour la journée du mercredi s'il est envisagé une liaison entre l'école le matin et le centre de loisirs l'après-midi. Les décisions prises dans ce domaine devront, le cas échéant, entraîner des modifications des contrats en cours,
- par ce décret, les enseignants ont également la charge d'organiser des « activités pédagogiques complémentaires » en dehors des heures d'enseignement avec « des groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école ». Cette obligation faite aux enseignants devra être organisée en compatibilité avec les autres activités périscolaires telles qu'elles seront redéfinies,
- les horaires du personnel en poste dans les écoles seront aussi à réviser (ATSEM, personnel d'entretien, concierges). Le nouveau cadre d'organisation de travail proposé devra être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire,
- enfin, se posera la question de l'occupation des locaux scolaires, car plus l'effectif constaté dans les nouveaux temps périscolaires à créer se rapprochera de l'effectif scolaire total, plus il sera nécessaire d'utiliser les salles de classes pour l'accueillir. Cette contrainte devra donc faire l'objet d'une concertation avec les enseignants et pourra nécessiter des aménagements intérieurs des classes afin de trouver les bonnes solutions de partage.

Monsieur ARMINJON déplore l'inflation législative qui demeure en dépit du changement de gouvernement. Dans l'intérêt de l'enfant, il s'avoue favorable au report qui lui paraît inévitable et souhaiterait savoir comment ce projet va être préparé et formalisé en concertation avec les différents intervenants.

Monsieur CONSTANTIN aurait préféré que ce dossier fasse l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal de février dernier, le délai étant très court pour débattre de manière approfondie sur la réponse à formuler avant le 31 mars prochain.

Il ajoute qu'il n'y a pas de vrai débat sur le report et il regrette que ce sujet important n'ait pas fait l'objet d'une préparation en commission scolaire.

Il énonce ensuite les préoccupations à prendre en compte, en associant d'une part toutes les parties prenantes et en élargissant la commission scolaire à tout le Conseil Municipal.

Il souligne l'importance de privilégier l'intérêt pédagogique de l'enfant dans le cadre de sa formation et de son projet d'avenir qui reste donc prioritaire sur les problèmes rencontrés par les associations.

Il serait opportun pour avancer, selon lui, de mener une consultation avec les parents d'élèves.

Il mentionne ensuite, suite à l'intervention du Directeur Académique (DASEN) à Tully, la capacité d'écoute et d'enregistrement des enfants vers 11h et vers 16h, afin de préparer la rentrée en 2014.

Monsieur PITTET explique qu'une réunion de concertation avec les directeurs d'écoles a été organisée en février pour recueillir leurs opinions, et qu'une réunion s'est tenue le 19 mars dernier à Tully avec les parents d'élèves délégués pendant environ deux heures, et que toutes les écoles étaient partie prenante.

D'autre part, une concertation sera également organisée avec les associations, avant les vacances de printemps, avec la collaboration de Madame FAVRE-VICTOIRE et Monsieur CAIROLI, afin que chacun puisse s'exprimer.

Il rappelle également que le décret a été signé le 24 janvier dernier et que les problèmes les plus importants ont certes été relatés dans la délibération, mais qu'il est évident que l'intérêt de l'enfant reste la priorité.

Le projet sera conduit après toutes les concertations nécessaires pour aboutir à une présentation au DASEN.

Concernant les temps d'écoute, il indique que les chronobiologistes se sont exprimés et que deux schémas se sont dégagés, soit $\frac{3}{4}$ d'heure sur la pause méridienne, soit en fin d'après-midi entre 15h30 et 16h30. Cependant les enseignants ne sont pas favorables à l'option du soir afin de pouvoir terminer

plus tôt, contrairement à la Commune, aux parents d'élèves et aux associations, d'où une première difficulté quant à ce désaccord. En effet, il rappelle que la Commune compte 2.500 élèves et qu'il n'ait pas aisé de traiter le sujet en accord avec tous.

Il indique également qu'il a pu échanger sur le sujet avec sa collègue de la Mairie d'Annemasse qui projette une mise en œuvre à la rentrée 2013 et qui entreprend les mêmes démarches que la Commune de Thonon-les-Bains pour ce faire. Cependant, il constate que la majorité des communes ont sollicité le report pour une mise en œuvre à la rentrée 2014.

Monsieur CONSTANTIN rappelle qu'il y a 5 ans, la semaine scolaire s'étalait sur 4 jours et demi.

Monsieur PITTET précise que la demi-journée concernée était le samedi et que le DASEN s'était déjà prononcé contre, en raison des contraintes de personnel mais également de l'absentéisme élevé des élèves dans ce créneau.

Monsieur CONSTANTIN préconise d'observer les autres communes qui mèneront ce projet dès la rentrée 2013.

Monsieur PITTET confirme qu'effectivement, la Commune disposera d'une année pour voir.

Monsieur ARMINJON indique que sur la concertation, il aurait aimé être associé dès le départ. Il déplore que cette réforme soit présentée dans l'intérêt des enfants, alors qu'il s'avère que l'administration et les enseignants formulent déjà leurs contraintes, notamment sur l'intérêt du travail le samedi matin.

Monsieur DALIBARD pense que ce n'est pas aux fonctionnaires de décider de l'intérêt du samedi matin. Il précise qu'il s'est rendu, en qualité de parent d'élève délégué, à la réunion de Tully. Cette nouvelle législation est imposée pour une mise en œuvre à la rentrée 2013 ou 2014, et il trouve que c'est une bonne chose d'attendre celle de 2014, car non seulement ce projet va engendrer un coût pour la Ville, mais également pour les parents, notamment en considération de la garde des enfants. Il déplore les directives nationales des fonctionnaires d'Etat et le manque de marge de manœuvre sur le choix du samedi, ce qu'il qualifie d'inadmissible et d'irrespectueux.

Monsieur le Maire, après lecture de la presse locale, a constaté que l'Inspection Académique rencontrait déjà des difficultés pour les remplacements actuels.

D'autre part, il rappelle que l'opération a été proposée sur deux temps, avec une possibilité de mise en œuvre du dispositif en septembre 2013 ou 2014, et avec une impréparation ministérielle par rapport à ce qui était demandé. L'Association des Maires a donc été sollicitée pour intervenir auprès des fonctionnaires de l'Education Nationale afin d'aboutir à la mise au clair récente du dispositif.

Il confirme également que la réforme est conçue dans l'intérêt de l'enfant et que cela a bien été dit devant le DASEN avec les directeurs d'écoles.

En optant pour 2014, il pense que la Commune disposera du recul nécessaire pour prendre des options. D'autre part, il souligne également que le meilleur apprentissage pour une réussite scolaire est favorisé sur les créneaux 10h/12h et 15h/17h, et que la réforme sera conduite avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux : enseignants, parents et associations, et en considération des dispositifs existants sur la Commune qu'il faudra intégrer.

Sur proposition de Monsieur PITTET, compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus et du temps nécessaire pour proposer un projet concerté avec les acteurs concernés, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- de solliciter le report à septembre 2014 de la mise en œuvre de la réforme dans les écoles publiques de Thonon-les-Bains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à ce report et à la mise en œuvre de la réforme en 2014.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité des débats sur ce projet.

PETITE ENFANCE

PRINCIPE DE CREATION D'UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE 20 A 40 PLACES A L'EST DE THONON-LES-BAINS – ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME IMMOBILIER NEUF PORTE PAR CHABLAIS HABITAT

L'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans est organisé sur notre territoire de la manière suivante :

- En gestion municipale directe : un multi-accueil « Petits Pas Pillon » de 64 places et un multi-accueil collectif et familial « Lémantine » de 50 places collectives et 14 places familiales. Heures d'ouverture : 7h30 – 18h30 ;
- En gestion associative conventionnée avec la Commune : un multi-accueil « Perlipopette » de 15 places (géré par l'association APEI dans des locaux municipaux). Heures d'ouverture : lundi de 9h à 18h – mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 18h – Mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- En gestion privée dans le cadre d'un marché public municipal de prestation de services : un multi-accueil « Les Coquelicots » de 21 places (géré par la société « La Maison Bleue » dans les locaux de la CAF à la Grangette). Heures d'ouverture : 7h30 – 18h30,
- En gestion privée indépendante :
 - ✓ Deux micro-crèches « 123 Éveil » de 10 places chacune (dans des locaux appartenant à la société, rue François Morel). Heures d'ouverture : 7h00-18h30 du lundi au vendredi,
 - ✓ 234 assistantes maternelles indépendantes qui proposent un total de 697 places à leur domicile. Un tiers d'entre-elles participent aux activités organisées par le relais Assistantes Maternelles (regroupements, formations, ...). Les horaires sont établis directement avec les parents.

L'ensemble de ces modes d'accueil représente 881 places à temps plein, soit de quoi satisfaire environ 1 240 familles.

Concernant les besoins, nous avons sur Thonon-les-Bains 1 484 enfants âgés de moins de 4 ans en 2012 et il y a eu 547 naissances cette même année. Si l'on rapporte le nombre de places proposées à l'ensemble de la population concernée, on obtient le taux de 59,37 places pour 100 enfants (dont 12,40 en collectif), à rapporter au taux moyen national (sources : CNAF et INSEE 2010) qui est de 43,3 places pour 100 enfants (dont 14,7 en collectif).

Malgré les variations ponctuelles que peut subir la demande exprimée en fonction du contexte économique (qui peut être plus ou moins favorable à l'emploi d'une manière générale et à l'emploi féminin en particulier), la tendance démographique de Thonon-les-Bains et les perspectives qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme supra communaux doivent nous inciter à envisager la création de places supplémentaires, notamment en accueil collectif.

C'est la raison pour laquelle il est projeté pour 2014, la création d'une structure de 20 places, qui pourra évoluer jusqu'à 40 places supplémentaires, situées à l'est de Thonon-les-Bains afin d'accompagner la croissance démographique et les besoins des familles, notamment dans ce secteur géographique.

Afin d'avancer sur une hypothèse de réalisation de l'équipement dans un délai raisonnable, il a ainsi été proposé en 2012 à la société CHABLAIS HABITAT d'étudier, dans un programme de logements à venir et opportunément localisé dans le secteur de Tully, une surface d'environ 500 m² en rez-de-jardin destinée à accueillir le futur établissement de la petite enfance. Cette formule aurait notamment l'avantage de permettre une livraison rapide de locaux bruts à équiper.

Par ailleurs, une consultation serait lancée pour proposer l'aménagement, l'équipement et la gestion de ces locaux à une entreprise spécialisée telle qu'il en existe désormais sur ce marché.

Monsieur CONSTANTIN se réjouit de cette proposition. Il rappelle qu'il en avait fait la demande dès 2008 et toutes les années suivantes, et que lors du vote du dernier budget, il lui avait été indiqué que ce projet n'était pas utile dans la mesure où il n'y avait pas de demandes en attente en matière d'accueil. Il pense que l'échéance de l'année prochaine a certainement conduit à cette proposition. Il s'avoue préoccupé sur le principe de la délégation de ce service public transmise à une entreprise privée comme cela peut être insinué dans la consultation lancée, mais que l'étude reste à mener avant de tirer toute conclusion.

Madame CHAMBAT indique qu'elle avait signalé une diminution des inscriptions mais force est de constater une évolution de la démographie qui conduit à prendre en compte la question.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, afin d'étudier de manière plus détaillée cette hypothèse, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe de création d'un nouvel établissement de la petite enfance de 20 à 40 places,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener les démarches en cours avec CHABLAIS HABITAT en vue d'éventuellement proposer au Conseil Municipal un projet d'acquisition ou de location de locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches d'élaboration d'un cahier des charges pour confier la gestion de la nouvelle structure à une entreprise spécialisée.

CULTURE & PATRIMOINE

MUSEE DU CHABLAIS – EXPOSITION 2013 « MUSEE, SORS DE TA RESERVE ! » - CARTE BLANCHE A GERARD COLLIN-THIEBAUT - OPERATION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE « EDA »

Une action de mécénat est proposée dans le cadre de l'exposition « *Musée, sors de ta réserve !* » *Carte blanche à Gérard Collin-Thiébaud*, présentée simultanément dans cinq lieux : au musée du Chablais, au château de Ripaille, dans la cour de la Visitation, sur le chemin de Croulacul et dans les vitrines des commerçants du 29 mars au 10 novembre 2013.

Dans la cour de la Visitation, l'intervention de l'artiste se fera sous la forme d'une installation contemporaine de caisses en plastique intitulée « *A-ménagements aux collections archéologiques* » (en référence aux nombreuses caisses du dépôt de fouilles présentes dans l'ancien couvent de la Visitation).

Il a été ainsi proposé un mécénat en nature à la Société EDA, dont le siège social est situé à Oyonnax, spécialiste de la plasturgie et fabricant de caisses répondant aux objectifs de l'artiste. Cette opération de mécénat est évaluée à 524,60 euros TTC.

La société EDA a ainsi accepté de mettre à disposition les 100 caisses de couleur nécessaires à l'installation.

La ville de Thonon-les-Bains, en contrepartie, a proposé de :

- mentionner le nom du mécène dans le dossier de presse et le support de médiation à proximité de la sculpture,
- apposer le logo de la Société EDA sur le dossier de presse, le support de médiation à proximité de la sculpture, la quatrième de couverture du catalogue et sur le carton d'invitation au vernissage.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette action de mécénat et le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Madame FAVRE-VICTOIRE précise que le musée ouvrira demain et qu'une visite commentée se tiendra à 14h30.

FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle de la Visitation, la Commune va présenter un dossier de demande de subvention complémentaire au Conseil Régional. La demande concerne le soutien à l'aide à la production d'œuvres des artistes exposés à la Chapelle.

Le coût total du budget s'élève à 58.400 €hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions annuelles	44.400 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	41.400 €
Frais de commissariat, Organisation et production	10.000 €	Part du Conseil Régional	8.000 €
Aide à la production	4.000 €	Part du Conseil Régional (aide à la production)	4.000 €
		Part du Conseil Général 74 ODAC	5.000 €
TOTAL H.T.	58.400 €	TOTAL H.T.	58.400 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 58.400 €hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation/ Service Culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

PLAGE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISDILLE AVEC LE S.D.I.S.

Vu l'arrêté préfectoral n°1386 du 6 janvier 1982 réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades sur le département de la Haute-Savoie,

Vu la circulaire ministérielle n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Considérant la nécessité de surveiller la plage de Saint Disdille largement fréquentée pendant la saison estivale,

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 29 juin au 1^{er} septembre 2013 (soit 65 jours) pour un montant estimatif de 26.488,48 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tableau relatif à l'état de frais prévisionnel présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

PORT DE RIVES

STATION D'AVITAILLEMENT EN CARBURANTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION A SIGNER AVEC LA SOCIETE THONON BOAT SERVICES

Par délibération du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives et particulièrement d'un affermage selon les principes du rapport qui y était joint.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes et l'analyse des offres produite par la commission spécialement constituée à cet effet, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise délégataire.

En considération du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et de l'analyse des propositions produites, ainsi que des motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat, nous vous proposons de retenir comme délégataire la société « THONON BOAT SERVICES », dont le siège social est situé au ponton 3 – Port de Rives à Thonon-les-Bains, représentée par M. Laurent DELAVIER, Gérant, et d'approuver le projet de contrat présenté.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public pour la gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives avec cette société. Le contrat prendra effet le 18 avril 2013.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains désignant les membres de la Commission de Délégation des Services Publics ainsi que de la Commission Consultative des Services Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics et celui de la Commission Consultative des Services Publics lors de leurs réunions respectives du 3 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 25 juillet 2012 approuvant le principe de la délégation du service public de gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives et du recours à l'affermage et autorisant le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 du C.G.C.T. susvisé,

Vu le rapport relatif à la délégation du service public de gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives établi en référence à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 27 juillet 2012 au mensuel d'informations professionnelles « Combustibles, Carburants, Chauffage » n°392 (juillet-août 2012) de la Fédération Française des Combustibles, Carburants et Chauffage) ainsi que dans les journaux locaux « Le Messager » du 2 août 2012 et « Le Dauphiné » du 3 août 2012, fixant la date limite de remise des candidatures au 8 octobre 2012 à 17 h 00,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 19 novembre 2012 relatif à l'admission des candidats à présenter une offre,

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre arrêtée par la commission précitée,

Vu les documents de consultation transmis le 20 novembre 2012 aux candidats admis à présenter une offre et le règlement de consultation fixant la date limite de production des offres au 21 janvier 2013 à 17 heures,

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres en date du 12 février 2013 adopté à l'unanimité par la Commission de Délégation des Services Publics,

Considérant le rapport de l'autorité délégante sur le choix de l'entreprise délégataire et l'économie générale du contrat,

Considérant le projet de contrat présenté,

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le choix de la société « THONON BOAT SERVICES », dont le siège social est situé au ponton 3 – Port de Rives à Thonon-les-Bains, représentée par M. Laurent DELAVIER, Gérant, comme délégataire du service public de gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives,
- d'approuver le projet de contrat de délégation présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

FINANCES

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Le vote du budget primitif 2012 est intervenu le 19 décembre 2012, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a donc voté un produit prévisionnel de 20 309 431 €.

La Trésorerie Générale a transmis, le 6 mars 2013, les bases d'imposition et les allocations compensatrices se rapportant aux quatre taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2013 les taux appliqués en 2012 pour les quatre taxes détaillées dans le tableau ci-joint :

	Bases notifiées 2012 (pour mémoire) en €	Bases 2013 notifiées	Evolution des bases	Taux 2013	Produit fiscal en €
Taxe d'habitation	50 078 000	52 041 000	+ 3,92 %	18,93 %	9 851 361
Foncier bâti	41 799 000	42 979 000	+ 2,82 %	18,59 %	7 989 796
Foncier non bâti	117 600	125 200	+ 6,46 %	56,27 %	70 450
Cotisation foncière des entreprises	10 133 000	10 375 000	2,39 %	23,70 %	2 458 875
TOTAL					20 370 482

Monsieur BUQUIN précise ensuite que les thononais payent une taxe d'habitation de 35% inférieure à la moyenne nationale et une taxe de foncier bâti de 19% inférieure à la moyenne nationale. Il rappelle également que les taux n'ont pas été augmenté depuis maintenant 10 ans.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Madame JOST-MARIOT, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), les propositions présentées.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2013

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005 relatifs au vote du taux de T.E.O.M. prévoient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Les services fiscaux ont transmis, le 6 mars 2013, les bases d'imposition prévisionnelles se rapportant à la T.E.O.M.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, après avoir pris connaissance des bases d'imposition détaillées ci-dessous, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter ce taux et donc de reconduire en 2013, le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2012 :

	Bases notifiées 2012	Bases notifiées 2013
Bases de TEOM	39 668 327 €	40 883 300 €
Taux TEOM	7,86%	7,86%
Produit attendu	3 117 930 €	3 213 427 €

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2013 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'Alinéa 3 de l'article L 5212-20 dispose que :

« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la mise en recouvrement de la participation communale pour 2013 au budget du S.I.D.I.S.S.T. par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe) dont le montant sera prochainement déterminé par le syndicat en fonction des critères de répartition habituels.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2013

Monsieur BUQUIN, Maire Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2013.

Monsieur CONSTANTIN demande quelques explications sur :

- la hausse significative de la subvention à Sister City, de 500 à 2.000 euros,
- la subvention à l'association des parents d'élèves pour 350 euros,
- certaines associations culturelles n'ont pas de subvention, est-ce lié au fait qu'elles n'avaient pas demandé de subvention ?
- le projet de la compagnie des Trolls,
- la baisse de la subvention relative à la formation pour les clubs sportifs, en considération d'une compensation de 42 % de moins que l'an dernier.

Madame FAVRE-VICTOIRE indique que, pour le domaine culturel, le travail de préparation des choix de subventions a été conduit en toute transparence avec l'OMCA dans les commissions afférentes.

Concernant l'association Les Trolls, il n'y avait pas eu de demande les années précédentes et le projet concerne des concerts musicaux.

Elle précise que certaines associations présentent des demandes de subventions pour des projets, mais compte tenu que ces derniers ne sont pas aboutis, elles seront reportées ultérieurement.

Monsieur le Maire explique que pour l'association des parents d'élèves, il s'agit de la FCPE. Concernant Sister City, la subvention concerne une montée en puissance des échanges avec Mercer Island et diverses activités de l'association.

Monsieur CAIROLI précise ensuite que la formation ne concerne plus que les nouveaux arrivants et que le montant est moins important compte tenu de la majorité des formateurs déjà diplômés.

Monsieur ARMINJON indique que cette année, il votera en faveur des subventions présentées. Cependant il subsiste des divergences sur la politique de soutien des associations. Il faut, selon lui, revoir le partenariat avec les associations, notamment sur l'aspect financier. Il reconnaît la vitalité du tissu associatif mais déplore, notamment dans le domaine sportif, une perte de dynamisme au regard des événements sportifs et des résultats des clubs. Il pense qu'il faudrait développer le soutien par le biais de partenariat avec les associations qui représente quasiment une mission de service public, nécessaire à la cohésion sociale, tant pour les acteurs que pour les usagers.

D'autre part, il pense que les associations contribuent à la notoriété d'une image dynamique de la Ville. Cependant, force est de constater que la difficulté actuelle reste le recrutement de bénévoles et que l'objectif serait de répondre à ce besoin compte tenu de l'évolution de la société.

Il souligne le problème de devoir se structurer administrativement et juridiquement pour les membres d'associations qui engendre un découragement assez rapide des bénévoles, et que pour les aider, il faudrait mutualiser les moyens, autres que financiers, notamment en considération de la réglementation en vigueur. Il serait donc judicieux de comparer avec ce qui se passe dans les autres villes et de valoriser les autres formes de soutien, tel que la mise à disposition des équipements et l'évaluation de ce qui va à l'usager et la manière d'attribuer les subventions qui engendre des distorsions en fonction de la taille des associations et des cotisations de ses adhérents. Enfin, il propose, à titre de réflexion, une observation générale sur la situation actuelle.

Monsieur CAIROLI pense le contraire en ce qui concerne le domaine du sport. Les résultats des clubs sportifs thononais sont en hausse et il juge qu'il n'y a pas à se plaindre dans ce domaine.

Pour le bénévolat, il reste constant. Il précise que le subventionnement de Brevets d'Etat permet de décharger justement les bénévoles.

Quant aux installations, elles restent digne d'une ville de 80.000 habitants, tant pour la qualité de l'entretien que la mise à disposition du personnel.

Enfin, il se dit fier de compter sur la Commune 13.000 licenciés et 80 bénévoles pour le sport.

Monsieur le Maire reprend la philosophie des propos de Monsieur ARMINJON qui s'appliquent plutôt à une logique nationale, et confirme qu'il faut penser en termes de prospective pour soutenir les associations.

Quant au problème de bénévolat, il partage ce constat qui constitue une catastrophe sur le plan sociétal. Il tient à remercier tous les bénévoles qui représentent le noyau dur du lien social et déplore qu'il n'y ait pas de renouvellement en général.

Monsieur ARMINJON rappelle qu'en 1995, on comptait 10.000 licenciés à rapporter à la population de l'époque.

Monsieur CAIROLI pense que l'on ne peut pas comparer car beaucoup de travaux ont été réalisés. Il relève qu'il y a eu 3.000 licenciés supplémentaires et que l'on est passé de 60 à 80 bénévoles. Il explique que la moyenne d'âge des licenciés est relativement jeune aujourd'hui pour préparer l'avenir car, sur la quantité, beaucoup de départs sont liés aux études.

Monsieur ARMINJON explique que la durée de bénévolat est de plus en plus courte car les personnes s'essouffent et ceci en dépit d'une durée de vie plus longue, ou des 35 heures, et que cela représente une vraie problématique.

Monsieur CAIROLI fait enfin référence à la législation des associations qui sont régies par la loi de 1901.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (hors membres des clubs), les subventions proposées aux différentes associations, exceptées les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

- **Thonon Evènements** (« Thonon-Evènements ») :
(Mme BOUCHIER-GOUNIOT, Mme FAVRE-VICTOIRE, Mme CHEVALLIER, Mme BAUD-ROCHE, M. DRUART, Mme BONDAZ, M. HAFID, M. AINOUX : ne prenant pas part au vote)
- **Fondation Ripaille** (« Fondation Ripaille» - «Fondation Ripaille - Valorisation du patrimoine») :
(M. DENAIS et Mme FAVRE-VICTOIRE : ne prenant pas part au vote)

- **Office Municipal de la Culture et des Arts** (« OMCA » - « OMCA - Subvention globale ») :
(M. DENAIS, Mme FAVRE-VICTOIRE, M. PITTET, Mme BOUCHIER-GOUNIOT, M. PRADELLE, Mme BONDAZ, M. DRUART, Mme GARCON, Mme ALBERTINI-PINGET, M. ARMINJON : prenant pas part au vote)
- **Maison des Arts Thonon-Evian** (« Maison des Arts Thonon-Evian » - « Festival de Montjoux » - « Festival de Montjoux – Déficit du Festival de Montjoux » - « Personnel administratif » - « Activités et fonctionnement des expositions ») :
(M. DENAIS, M. RIERA, Mme FAVRE-VICTOIRE, Mme BONDAZ, M. PITTET, Mme CHEVALLIER, Mme BOUCHIER-GOUNIOT, Mme GARCON, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme MOULIN : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal des Sports** («Subvention globale - « Pass Sport – Intervts Ext» - « Fonctionnement » - « Ecole Municipale des Sports») :
(M. DENAIS, M. CAIROLI, Mme GALLAY-BRUNET, M. PRADELLE, M. HAFID, M. DRUART, Mme SIROUET, Mme DESPREZ : ne prenant pas part au vote).
- **Office du Tourisme** (« Office du Tourisme ») :
(Mme CHEVALLIER, Mme FAVRE-VICTOIRE, M. DRUART, Mme BOUCHIER-GOUNIOT, M. GERARD, Mme JOST-MARIOT, Mme MOULIN : ne prenant pas part au vote)
- **Centre Communal d’Action Sociale** (« Centre Communal d’Action Sociale ») :
(M. DENAIS, Mme BOUCHIER-GOUNIOT, Mme CHAMBAT, Mme BONDAZ, Mme LANVERS, M. LORIDANT, M. AINOUX : ne prenant pas part au vote).
- **Centre de Formation d’Apprentis** (« Association Gestionnaire du C.F.A ») :
(M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, Mme SIROUET, Mme ALBERTINI-PINGET : ne prenant pas part au vote),
- **Ecole de Musique de Thonon et du Léman** (« Ecole de Musique de Thonon et du Léman ») :
(Mme FAVRE VICTOIRE : ne prenant pas part au vote).
- **Mission Locale pour l’Emploi des Jeunes du Chablais** (« Mission Locale pour l’Emploi des Jeunes du Chablais ») :
(Mme BAUD-ROCHE, M. GENON-CATALOT : ne prenant pas part au vote).
- **Chablais Initiative Emploi** (« Chablais Initiative Emploi») :
(Mme BAUD-ROCHE : ne prenant pas part au vote).
- **Chablais Léman Développement** (« Chablais Léman Développement ») :
(M. DENAIS, Mme BAUD-ROCHE, Mme CHEVALLIER, M. DALIBARD : ne prenant pas part au vote).
- **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)**
(« Diverses associations – Prévention Sécurité »)
(M. DENAIS et M. RIERA : ne prenant pas part au vote).
- **TAC Handball** (« TAC Handball ») :
(M. DALIBARD ne prenant pas part au vote)

CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS « LES JARDINS D'AMELIE » – AVENUE DE GENEVE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir le 1^{er} Mars dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 21 logements, situés avenue de Genève à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 2 223 286 € dont 75% seraient garantis par le Conseil Général de Haute Savoie et 25% par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote : Monsieur DENAIS, Monsieur RIERA, Madame CHAMBAT, Madame LANVERS, Monsieur CONSTANTIN et Monsieur HAFID), d'adopter les caractéristiques précises de chacun des financements qui sont définies ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de 555 821,50 € représentant 25 % de quatre emprunts d'un montant global de 2 223 286 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 21 logements, situés avenue de Genève à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêt **PLUS et PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 069 614,00 €	333 862,00 €	632 707,00 €	187 103,00 €
Montant garanti par la Commune	267 403,50 €	83 465,50 €	158 176,75 €	46 775,75 €
Montant garanti par le CG 74	802 210,50 €	250 396,50 €	474 530,25 €	140 327,25 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux livret A en vigueur +0,6	Taux livret A en vigueur +0,6	Taux livret A en vigueur -0,2	Taux livret A en vigueur -0,2
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité*	-1,5 à +0,5	-1,5 à +0,5	-1,5 à +0,5	-1,5 à +0,5
Modalité de révision des taux*	DR	DR	DR	DR
Différé d'amortissement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

*Double révisabilité non limitée.

Taux annuel de progressivité des échéances : de -1,50 à +0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS « LES JARDINS D'AMELIE » – AVENUE DE GENEVE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 1^{er} mars dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération de construction de 3 logements situés avenue de Genève à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 284 604 € dont 100% seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote : Monsieur DENAIS, Monsieur RIERA, Madame CHAMBAT, Madame LANVERS, Monsieur CONSTANTIN et Monsieur HAFID), d'adopter les caractéristiques précises de chacun des financements qui sont définies ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de 284 604 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 3 logements, situés avenue de Genève à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêt **PLS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	PLS Foncier	Compl. PLS
Montant du prêt	111 424,00 €	64 001,00 €	109 179,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux livret A en vigueur + 1,11	Taux livret A en vigueur + 1,11	Taux livret A en vigueur + 1,04
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Taux annuel de progressivité*	-1,5 à +0,5	-1,5 à +0,5	-1,5 à +0,5
Modalité de révision des taux *	DR	DR	DR
Différé d'amortissement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	60,00 €	30,00 €	60,00 €

*Double révisabilité non limitée.

Taux annuel de progressivité des échéances : de -1,50 à +0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

CAVEAUX VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Un appel d'offre est actuellement en cours en vue de la réalisation d'un nouvel espace cinéraire au sein du jardin du souvenir au cimetière de Champagne. Il s'agit de créer une centaine de caveaux d'urnes sur le pourtour de l'espace engazonné existant, chaque caveau pouvant accueillir quatre urnes de modèle standard.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 35 000 € HT, les recettes de revente équilibreront les dépenses réellement engagées.

Le Budget Primitif Caveaux 2013 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants.

L'équilibre du Budget Caveaux s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section d'investissement	35 000 €	35 000 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

"Vous avez fait distribuer entre le 20 Février, date du dernier Conseil municipal, et fin Février une luxueuse plaquette « Thonon en actions ». Cette distribution est intervenue quelques jours après celle de « Thonon-Magazine ». Ce document ne constitue pas une publication ordinaire de la commune. Pourriez-vous nous indiquer le coût de cette plaquette (conception, réalisation, tirage et distribution), par qui a-t-elle été distribuée et sur quel budget s'impute-t-elle ?"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Vous m'interrogez sur les coûts de fabrication de la plaquette Thonon en actions qui a été distribuée fin février.

Je vous redonne donc l'information qui a déjà été publiée par les médias. Le coût de cette publication (impression 12.400 € conception 5.800 €) est imputé sur le budget communication lequel budget a été voté au conseil de décembre au moment du vote général du budget, et qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années. Le coût de cette publication ne vient donc pas en supplément du budget communication, il est bien inclus dans le budget voté en décembre.

Le qualificatif « luxueux » que vous employez est vraiment exagéré car le grammage du papier est quasi équivalent à celui du Thonon magazine (115gr d'un côté, 100 gr de l'autre) comme d'ailleurs le nombre d'exemplaires. Seul le nombre de pages diffère avec une dizaine de pages supplémentaires. Ce document aurait dû d'ailleurs être diffusé avec le Thonon magazine mais il a pris du retard de fabrication, ceci s'expliquant par le fait que le service communication souffre d'un réel sous-effectif, ce qui fait que la charge de travail des agents est à quasi saturation.

En ce qui concerne la diffusion de cette plaquette, elle a été diffusée de la même manière que le Thonon magazine à savoir par du personnel municipal volontaire, en dehors des heures de travail, le samedi, personnel rémunéré en heures supplémentaires, ce qui améliore un peu leur ordinaire, bien que ces heures supplémentaires soient aujourd'hui taxées par l'actuel gouvernement alors qu'elles étaient exonérées par l'ancien gouvernement.

Rien de bien exceptionnel donc pour ce document qui permet à nos concitoyens d'avoir une vision synthétique de ce que nous réalisons. En effet aujourd'hui lorsqu'un projet est lancé, il faut généralement compter plusieurs années de sa conception à sa réalisation. Chaque année, lors du vote du budget, les projets sont présentés de façon « saucissonnée » pour coller aux annuités budgétaires. Nos concitoyens n'ont donc pas une vision globale des choses ; ce document permet de présenter les réalisations dans leur globalité. Il est vrai que cette façon de procéder n'a rien d'original car un grand nombre de communes, de tous bords politiques d'ailleurs, procèdent de la même façon."

Monsieur le Maire se dit fier de ce document dont tous les projets ont été votés au sein de cette assemblée.

Monsieur CONSTANTIN relève que cette distribution a été faite avant le 31 mars 2013.

QUESTION ECRITE DE MADAME ALBERTINI-PINGET

"L'extension de la zone de stationnement payant en centre-ville a modifié, semble-t-il, les secteurs de stationnement résidentiel.

La nouvelle situation fait apparaître des difficultés pour certains résidents utilisant actuellement ce mode de stationnement, en particulier les familles, les personnes âgées ou présentant un handicap qui habitent le centre-ville dans des immeubles sans parking.

Cette extension de la zone de stationnement payant ne doit pas avoir pour conséquence de compliquer la vie quotidienne de nos concitoyens.

Aussi serait-il possible d'envisager plus de fluidité entre les zones orange et verte pour le stationnement résidentiel et d'en indiquer les conditions qui ne devraient pas être pénalisantes ?"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Votre question est l'occasion de rappeler la raison de l'extension des zones de stationnement payant qui a d'ailleurs obtenu, je le rappelle, un accord unanime en commission urbanisme-circulation.

Contrairement à une idée reçue, cette opération n'est pas liée à une question financière pour augmenter les recettes, mais elle vise uniquement à améliorer la rotation des véhicules en stationnement dans l'hyper-centre, et d'éviter ainsi les « voitures ventouses ». Le constat qui a été fait est que la saturation de la zone de stationnement courte durée de l'hyper-centre est quasi permanente tout au long de la journée.

Toutes les agglomérations qui augmentent leur population sont tôt ou tard confrontées aux mêmes problèmes.

Dès lors, l'accès au centre-ville devient un réel problème pour les habitants ou visiteurs qui doivent y venir pour diverses raisons et le dispositif de stationnement payant qui est d'assurer la rotation des véhicules (et non le paiement du stationnement) ne fonctionnait pas correctement. Dans ce contexte, il s'est imposé à la Ville d'augmenter le nombre de places de stationnement sur voirie en zone de longue durée.

En matière de stationnement résidentiel, il est nécessaire de rappeler que le domaine public n'est pas destiné en centre-ville à accueillir du stationnement permanent, même si l'on est riverain. Il est clair, bien sûr, que les gens préfèrent une solution gratuite, ou très peu coûteuse, pour se stationner, mais le domaine public du centre-ville doit permettre de répondre aux besoins de la mobilité et de l'attractivité, qui ne sont pas compatibles avec le stationnement de longue durée pour les automobiles pendant la journée (la nuit, les dimanches et jours fériés, le stationnement étant bien évidemment gratuit).

Aussi ai-je demandé que cette problématique du stationnement résidentiel soit traitée, à l'occasion des questions diverses, lors de la prochaine commission urbanisme-circulation qui se réunira après demain."

Madame ALBERTINI-PINGET indique qu'une enquête de voisinage sera menée.

Monsieur CONSTANTIN fait état d'un vrai problème et confirme que ce dossier, lors de sa présentation, avait bien été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 avril 2013 à 20h00**